

## PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à 19h30

Par convocations individuelles adressées le 6 juillet 2020 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 10 juillet 2020.

### ORDRE DU JOUR

1. **AFFAIRES GENERALES** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3/07/2020
2. **VIE MUNICIPALE** :
  - Désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs
  - Création d'un poste de conseiller délégué, élection et indemnités
3. **FINANCES** :
  - Vote des tarifs communaux
  - Taxe d'aménagement
4. **URBANISME** : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
5. **TRAVAUX** : Répartition des travaux rue du d'Alibart entre Mecé et Livré-sur-Changeon
6. **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence d'Emmanuel FRAUD, maire dans la salle du conseil.

**Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, Mme Emmanuelle THOMAS-LECOULANT, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence RENOULT, M. Laurent HIRTZMANN, M. Dominique LECOINTE, Mme Corinne BEGUE, M. Jean-Marc BOUVET, M. Gwénaél HENRY, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Natacha DURAND, Mme Céline DAUNAY, Mme Valérie CHESNEL.

**Excusés** : M. François BEAUGENDRE (a donné pouvoir à Natacha DURAND), M. Henri FERRON, M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Nadine PAIMBLANC (a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DAVENEL), Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET.

**Secrétaire de séance** : Natacha DURAND

Les sujets suivants ont été reportés à un conseil ultérieur à l'unanimité :

- Taxe d'aménagement
- Répartition des travaux rue du d'Alibart entre Mecé et Livré-sur-Changeon

### **1. AFFAIRES GENERALES : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/07/2020**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 juillet dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

### **2. VIE MUNICIPALE**

- **Désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020 portant sur la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

M. Le Maire précise que, pour la commune de Livré-sur-Changeon, il convient de désigner **5 délégués** et **3 suppléants** au scrutin secret.

Les règles de quorum pour ce scrutin sont dérogatoires : le quorum sera réputé atteint non pas avec la moitié des élus présents, mais un tiers d'entre eux. On compte pour établir le quorum les membres en exercice présents et représentés.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle que déposée auprès du maire, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Pour rappel, le renouvellement du Sénat est triennal (c'est-à-dire que des élections ont lieu tous les trois ans) et porte à chaque fois sur la moitié des sièges.

Deux modes de scrutin sont utilisés, selon le nombre de sénateurs à élire dans la circonscription, qui varie en fonction de la population. Pour notre part, il s'agira d'élire 4 sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 au scrutin proportionnel.

Pour l'élection des délégués, les candidats se regroupent sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, plus deux, avec une alternance homme/ femme. Les listes sont bloquées et les électeurs ne peuvent pas panacher. Les sièges sont répartis entre les listes selon les voix obtenues.

#### **a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Pierre DAVENEL, Laurence RENOULT, Céline DAUNAY et Valérie CHESNEL .

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **b) Élection des délégués**

Les listes déposées et enregistrées :

Liste A proposée

Délégués :

1. Emmanuel FRAUD
2. Corinne LERAY GRILL
3. François BEAUGENDRE
4. Emmanuelle THOMAS-LECOULANT
5. Jean-Pierre DAVENEL

Suppléants :

6. Laurence RENOULT
7. Gwenaël HENRY
8. Céline DAUNAY

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 15

M. le maire proclame les résultats définitifs : la liste A est élue avec 15 voix.

### ➤ Création d'un poste de conseiller délégué, élection et indemnités

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine de la solidarité et des animations auprès des personnes âgées (maisons fleuries, Club, maison de retraite...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire de créer un poste de conseiller délégué dans le domaine de la solidarité et des animations auprès des seniors (maisons fleuries, relation avec le Club, le CCAS, la maison de retraite...).

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal : Céline DAUNAY et Valérie CHESNEL

Après un appel à candidature, il est procédé au vote du Conseiller municipal délégué dans le domaine de la solidarité et des animations auprès des seniors (maisons fleuries, relation avec le Club, le CCAS, la maison de retraite...).

Candidat : Laurence RENOULT

Nombre de bulletins : 16

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

**Laurence RENOULT est élue conseillère déléguée avec 16 voix.**

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas être dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'**INDEMNISER** le conseiller délégué dans le domaine de la solidarité et des animations auprès des seniors (maisons fleuries, relation avec le Club, le CCAS, la maison de retraite...) à hauteur de 3% du taux de l'indice 1027 en vigueur,

- d'**ETABLIR** le nouveau tableau des indemnités comme suit :

Emmanuel FRAUD	Maire	51.6% du taux de l'indice 1027 en vigueur
Corinne LERAY-GRILL	1 <sup>ère</sup> adjointe	16% du taux de l'indice 1027 en vigueur
François BEAUGENDRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint	16% du taux de l'indice 1027 en vigueur
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	3 <sup>ème</sup> Adjointe	16% du taux de l'indice 1027 en vigueur
Jean-Pierre DAVENEL	4 <sup>ème</sup> Adjoint	16% du taux de l'indice 1027 en vigueur
Dominique LECOINTE	Conseiller délégué	3% du taux de l'indice 1027 en vigueur
Laurence RENOULT	Conseiller délégué	3% du taux de l'indice 1027 en vigueur

- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune

### 3. FINANCES

#### ➤ Vote des tarifs du restaurant scolaire

Enfants (suivant QF)	3.88€
	3.93€
	3.98€
Adultes	4.76€
Repas enseignants subventionnés	3.52€
Enseignants non subventionnés	4.76€
Repas personnes âgées	6.98€
Multi-accueil et MAM	4.34€
Enfants APAP	3.98€
Animatrice APAP	4.06€
Agents restaurant	0.00€
Agents communaux	4.06€
ATSEM	4.02€
Contrat convention Mecé	3.17€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le tableau de tarifs ci-dessus à la rentrée 2020

#### ➤ Vote de l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin de moins de 15m<sup>2</sup>

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les abris de jardin de moins de 15 m<sup>2</sup> de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer les abris de jardin de moins de 15 m<sup>2</sup> de la taxe d'aménagement

### 4. URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle YM 103 : Clos de la Merceraye

Demandeur : Maîtres OUAIRY, BUIN et de GIGOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **NE PAS EXERCER** son droit de préemption urbain sur la parcelle YM 103 .

### 5. TRAVAUX : Répartition des travaux rue du d'Alibart entre Mecé et Livré-sur-Changeon

**Report**

Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

### 6. QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Devis LEMEE TP

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise LEMEE TP pour des travaux supplémentaires sur la zone d'activité du Clos Hammelin. Il s'agit de travaux de voirie, du raccordement à la RD 972.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 18 226.00€ HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LEMEE TP d'un montant de 18 226.00 € HT pour des travaux de voirie supplémentaires,
- **MANDATE** M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Convention avec la MAM « les Patapons du Cormier »**

Considérant que les assistantes maternelles de la MAM « les Patapons du Cormier » souhaitent faire bénéficier les enfants accueillis de repas de qualité confectionnés en local et adaptés à l'âge des enfants,

Considérant que la municipalité de Livré-sur-Changeon a fait le choix de proposer aux enfants scolarisés sur la commune une cuisine réalisée sur place, en régie. Cette solution permet d'éduquer les enfants à toutes les saveurs et de sélectionner un maximum de produits issus de producteurs locaux,

Considérant que tous les plats confectionnés sont certifiés équilibrés et de "bonne qualité nutritionnelle" par un nutritionniste indépendant, dans le cadre du programme ECOMENU EQUILIBRE+,

Considérant que le restaurant scolaire élabore également les repas pour la crèche intercommunale de Saint-Aubin-du-Cormier et la cantine de la commune de Mecé,

M. Le Maire présente aux Conseillers municipaux le projet de convention entre la Mairie et la MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **DONNE** délégation à M. Le Maire de signer cette convention et d'en faire appliquer les termes

Fin de séance à 21h15.